



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 2  
Absente : 1  
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

### Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.  
Mme Pauline Alaphilippe a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

Date de convocation  
17/10/2025

**Absente :** Mme Evelyne de Monte.

**Secrétaire de séance : M. Michaël Billaud.**

Date d'affichage  
24/10/2025

DM n° 5

## Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu** la délibération n° D2025-09 du 26 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Chambon ;

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au paiement de la pompe à chaleur installée pour le chauffage du bâtiment accueillant la nouvelle bibliothèque ;

**Considérant la proposition de Madame le Maire comme suit :**

Dépenses				Recettes			
Compte	Opération	Intitulé	Montant	Compte	Opération	Intitulé	Montant
21312.	103 Scolaire	Bâtiments scolaire	20 400,00 €	13258.		Autres groupements	20 400,00 €
			20 400,00 €				20 400,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

**Décide**

à l'unanimité,

- 1°) d'adopter la décision modificative n° 5 au budget primitif de la commune ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait à Chambon,

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Michaël Billaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable, Madame Joanna Delsipêche.